

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE**  
**(art. L. 321-1 s. et D. 321-1 s. du Code du Sport)**

Le cabinet MDS Conseil atteste que l'association :

**MUTOKUKAI FRANCE**  
Représentée par : M. Daniel GUESSET  
Lieu Dit L'Abattis  
18170 MORLAC

bénéficie du **contrat d'assurance Responsabilité Civile n° 191191138** souscrit auprès de l'assureur **MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126 / MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882 // Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le Code des Assurances.**

Sont garanties au titre de ce contrat les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'association ou à ses membres à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers à l'occasion des activités sportives et/ou culturelles suivantes :

**IAIDO – JODO – AIKIDO**

Sont couvertes les manifestations de promotion des activités de l'association et les manifestations festives à caractère privé si le nombre total des participants présents simultanément n'excède pas 500 personnes.

Sont garanties les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile encourue par l'assuré à raison des dommages matériels et immatériels résultant d'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, ayant pris naissance dans les locaux avec leurs installations ou équipements, **à l'exception de locaux à usage d'hébergement**, mis temporairement à leur disposition pour les besoins de leurs activités dans les conditions suivantes :

- pour une durée inférieure à 15 jours consécutifs avec ou sans contrat de location,
- dans le cadre d'une convention de mise à disposition par créneaux horaires.

**MONTANTS DES PRINCIPALES GARANTIES**

Tous dommages confondus : ..... 6.097.961 € par sinistre

Dont :

Dommages matériels et immatériels consécutifs

et compris RC occupation temporaire locaux : ..... 914.694 € par sinistre

**Principales limitations particulières**

Intoxications alimentaires : ..... 762.245 € par an

Faute inexcusable : ..... 762.245 € par an

RC vol vestiaire : ..... 7.623 € par sinistre et 15.245 € par an

RC biens mobiliers confiés : ..... 22.868 € par sinistre

RC atteintes à l'environnement accidentelles : ..... 152.450 € par an (franchise de 10% des dommages : mini 762 €, maxi 3.812 €)

RC médicale des praticiens bénévoles : ..... 762.245 € par an

Dommages immatériels non consécutifs : ..... 152.450 € par an (franchise de 1.524 € par sinistre)

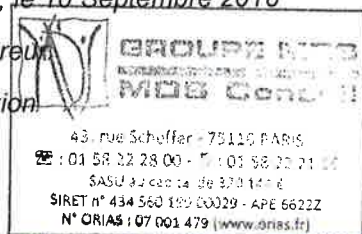
La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Période de validité de la garantie : du 01/09/2018 au 31/08/2019

Fait à Paris, le 10 Septembre 2018

Pour l'Assureur

Par délégation



*Signature manuscrite*

Département Développement  
Souscription et gestion des contrats

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 58 22 28 00 ☎ 01 58 22 21 16  
Contact@grpmds.com  
◆◆◆

Département Prestations  
Déclaration et gestion des sinistres

MDS Conseil  
43, rue Scheffer  
75116 Paris  
☎ 01 53 04 86 20 ☎ 01 53 04 86 87  
Prestations@grpmds.com  
◆◆◆

Service Réclamations  
Réception et gestion des réclamations

Groupe MDS – Service Réclamations  
2/4, rue Louis David  
75782 Paris Cedex 16  
☎ 01 53 04 86 30 ☎ 01 53 04 86 10  
Reclamations@grpmds.com  
◆◆◆

Le Médiateur de la consommation  
auprès du Groupe MDS

PhB expertise et conseil  
Etagé 2  
6, rue Bouchardon  
75010 Paris  
<http://mediation.mdsconseil.fr>